

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LE BOURG

210 rue Ferrachet

38440 Châtonnay

Téléphone : 04 74 53 32 95

Courriel : ce.0380305a@ac-grenoble.fr

Site internet : <https://lebourg.toutemonecole.fr>

NOTE D'INFORMATIONS DE RENTREE

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

- 8 enseignants, dont Mme DEMAY S. la directrice déchargée le vendredi.
- 2 ATSEM*,
- 5 AESH**,
- des animateurs du périscolaire
- 1 enseignante spécialisée, Ghislaine Romet,
- 1 psychologue scolaire, Mme Payraud Anaïs.

***ATSEM** : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Les missions et leurs compétences sont multiples ; une classe de maternelle ne peut pas fonctionner sans ATSEM. Elles accompagnent les enfants dans les activités, les rassurent, les aident, s'en occupe en cas de de petit accident...

****AESH** : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

Ce sont des personnels chargés de l'aide humaine auprès d'un élève porteur de handicap. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève dans la classe.

LE RASED



Le R.A.S.E.D.

Les personnels du RASED proposent l'appui de leurs compétences aux enseignants lorsque les élèves (de la petite section au CM2) rencontrent des difficultés persistantes. En partenariat, ils construisent des réponses adaptées aux besoins des élèves et mènent des actions de prévention et de remédiation sur le temps scolaire.

Ghislaine ROMET
Enseignant spécialisé en
aide à dominante **pédagogique**
RASED ADP

Il apporte une aide adaptée aux élèves qui ont des **difficultés d'apprentissage**.
Il aide les élèves à prendre conscience de leurs difficultés et à progresser, à leur rythme, dans l'acquisition des savoirs et des compétences.
Il travaille en partenariat avec l'équipe enseignante.
Cette aide peut s'effectuer en classe ou en dehors de la classe, en petits groupes.

Anaïs PAYRAUD
Psychologue de l'Education Nationale
PsyEN

Il intervient dans l'école **avec l'accord des parents** et participe :

- à la prévention, au repérage des difficultés des élèves et à l'accompagnement de l'enfant dans son développement.
- à la scolarisation des élèves en situation de handicap et/ou à leur orientation.

Il peut proposer des aides ponctuelles (observations, entretiens, bilans et/ou suivis).

Il travaille en lien avec l'équipe éducative, les parents et les partenaires extérieurs (professionnels de santé).

LES HORAIRES

Les horaires de classe sont lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Le portail et la porte maternelle de l'école ouvrent de **08h20 à 08h30** et de **13h35 à 13h45** pour accueillir les élèves.

Si vous arrivez « un peu en retard », si nous ne sommes pas encore rentrés il est possible d'ouvrir le portail.

En cas de retard plus prononcé il faudra revenir sur le temps de récréation : 10h ou 15h.

En cas de prise en charge, les enfants partent ou reviennent sur un temps de récréation. Vous pouvez vous signaler avec la clochette au portail maternelle. La sonnette école ne sera utilisée qu'en cas d'urgence. Il n'y aura pas d'ouverture sur les horaires de classe.

LA SECURITE

Etant toujours en plan Vigipirate, je vous rappelle qu'il est interdit d'entrer dans l'école sans y avoir été invité.

Lorsque vous sortez de l'école, utiliser le bouton de la porte vitrée (porte principale) et vérifier que la porte s'est bien refermée derrière vous.

Toute l'équipe enseignante vous remercie de respecter quelques règles aux abords de l'école : pas de cigarette, de violence, d'alcool, de propos injurieux ou grossiers. Dans la mesure du possible merci de ne pas venir avec des chiens.

Vos enfants sortent par la porte principale et sont orientés vers la droite de la porte pour longer le trottoir qui permet aux enfants d'accéder à la rue barrée. Les enfants longent le trottoir et ils ne traversent pas la barrière ni ne l'enjambent. Merci de faire attention à cela et de leur rappeler ces règles de sécurité.

Cette année il y aura 3 exercices incendies et deux exercices PPMS – pour la mise en sécurité des élèves.

LE REGLEMENT

Le règlement de l'année précédente est toujours en vigueur. Le nouveau règlement sera voté lors du premier conseil d'école.

Le nouveau règlement sera présenté dans les classes élémentaires et il sera diffusé dans les cahiers de liaisons. Il faudra en prendre connaissance et le signer.

Nous avons toujours une fiche de "réflexion". Elle sera utilisée lorsqu'un élève a un comportement inapproprié. Vous en aurez connaissance si le comportement est récidivant.

Je rappelle que nous ne pouvons pas donner de médicaments aux élèves sur le temps scolaire hors PAI. De la même manière, un élève ne peut pas avoir de médicament dans son sac. Merci d'y veiller.

LE PARTENARIAT

L'équipe enseignante est là pour faire progresser les élèves, pour les aider à grandir, à s'épanouir. Nous mettons tout en œuvre pour cela – les enseignants montent des projets, utilisent des méthodes, changent leurs pratiques, s'adaptent.

Il nous faut établir une relation de confiance entre vous parents et nous enseignants. Donc, n'hésitez pas entrer en contact avec l'enseignant de votre enfant si vous avez des ressentis négatifs ou des questions, des peurs. Ne laissez pas cela en attente vous allez « stresser » et vos enfants vont le ressentir. La communication est la clé. La directrice interviendra si nécessaire dans une situation.

Pour ce qui est de la communication. Merci d'utiliser le cahier de liaison ou la pochette de liaison pour prendre des rendez-vous ou donner des informations. Les mails ne sont pas lus en direct donc ne donnez pas d'informations importantes dans l'après-midi pour le soir.

Pas d'interventions au portail car nous sommes en surveillance dans la cour.

SCOLARITE OBLIGATOIRE

La présence à l'école implique un devoir **d'assiduité**. Merci de nous signaler le plus rapidement possible les absences, les maladies et de les justifier via des bulletins d'absences. En cas de maladie contagieuse, ou même de poux, merci de bien penser à en informer l'école.

Le ministère de l'Éducation Nationale précise : « Il n'est pas possible d'envisager des vacances "à la carte" qui perturberaient le fonctionnement des classes et nuiraient à la scolarité ». Conformément à l'article L131-8 du code de l'Éducation, l'instruction est obligatoire pour

chaque enfant de 3 ans à 16 ans. Ce droit à l'éducation a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité.

Dans ce cadre, les vacances doivent être prises durant le temps des vacances scolaires. Il n'y aura pas de continuité pédagogique.

ABSENCE D'UN ENSEIGNANT

En cas d'absence d'un enseignant, nous mettrons des affichages temporaires sur le portail et la porte d'entrée garderie. Ces affichages évolueront en fonction de l'affectation, ou non, d'un remplaçant. Sans enseignant, les élèves seront répartis dans les autres classes.

PERISCOLAIRE

Rien n'est géré par l'école ni à l'école → ce n'est pas la peine d'appeler.

Madame Lamoury est la responsable du périscolaire. Composer le numéro de la mairie ou du périscolaire pour prendre des renseignements.

LES PARENTS DELEGUES

Ils sont un élément essentiel à l'école. Ils facilitent la communication entre l'école et les familles. Ils sont impliqués dans la vie de l'école, par eux transitent des informations entre les parents et les enseignants.

Les élections se dérouleront le 11 octobre. Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école. Tous parents électeurs sont éligibles. Vous devez participer à 3 conseils d'école et en faire la préparation. Vous pouvez déjà donner votre nom à la directrice si vous souhaitez faire une liste.

LE SOU DES ECOLE

Le Sou des écoles est une association de parents bénévoles qui organise des manifestations tout au long de l'année. L'objectif est d'apporter un soutien financier aux projets des différentes classes, de créer du lien dans le village. Lors de la précédente année scolaire, le Sou a subventionné l'école à hauteur de 15 000 €.

Tous les parents de l'école peuvent aider le Sou, tant dans la conception d'une manifestation que dans son organisation ou sa mise en œuvre. Toute aide des parents est la bienvenue.



Tous les élèves de l'école égarent à un moment donné leurs affaires. C'est pourquoi il est important d'**écrire le prénom** de votre enfant sur ses affaires, ses vêtements.

ADRESSES ET NUMEROS UTILES

PARENTS DELEGUES

Courriel : parentsdelegues38440@gmail.com

MAIRIE

07 place de la Liberté

38440 Châtonnay

Secrétariat de mairie : 04 74 58 36 17

Courriel : mairie@chatonnay.fr

Site Web : <http://www.chatonnay-isere.fr>



PERISCOLAIRE

La cantine et la garderie sont gérées par la mairie que vous devez contacter pour obtenir des renseignements.

Périscolaire : 06 80 44 42 65

Courriel : periscolaire.chatonnay@orange.fr

Inscription : <https://www.logicielcantine.fr/chatonnay>

SOU DES ECOLES

Courriel : soudesecolesdechatonnay@gmail.com

Facebook : <http://www.facebook.com/soudesecoleschatonnay>